

Convention relative à l'exécution d'une étude de définition de
filière d'assainissement non collectif

Entre

Madame / Monsieur (Nom – Prénom)

Né(e) le :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Adresse mail :@.....

Adresse de l'installation :

.....

Parcelle n°: Section n°:

Adresse si différente du projet :

.....

.....

Agissant en qualité de propriétaire (ou représentant légal du propriétaire) de l'installation d'assainissement non collectif,
désigné ci-après par l'appellation « **le propriétaire** »

Et

la Communauté de Communes du Pays du Valois, représentée par son Président, Monsieur DOUCET Didier dûment autorisé
à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « **la Collectivité** »

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exécution d'une étude concernant un projet d'assainissement non collectif sur la parcelle mentionnée ci-dessus.

Par la présente convention, le propriétaire autorise la Collectivité à agir en tant que maître d'ouvrage délégué et à réaliser une étude de filière d'assainissement individuel sur sa parcelle, telle que définie dans l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié le 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif.

Article 2 : DESCRIPTION DE L'ETUDE A REALISER

L'étude, conformément à la réglementation en vigueur, devra être réalisée en tenant compte de la géologie, la pédologie, la topographie, l'hydrologie, l'environnement et l'aménagement de la parcelle considérée, ainsi que la nature du bâtiment, pour définir le type de dispositif le plus adapté pour la collecte, l'épuration, la dispersion ou le rejet des eaux usées domestiques. Elle comprendra :

- La situation de la parcelle – l'état de l'existant – la reconnaissance du sol,
- Une notice technique avec le choix de la filière – le plan de situation des ouvrages,
- Le coût estimatif des travaux de réhabilitation avec un détail quantitatif.

Article 3 : MODALITES DE REALISATION

La Collectivité, en tant que maître d'ouvrage délégué, mandatera les personnels compétents pour réaliser cette étude, et le propriétaire sera informé par le Bureau d'Études **AC2S**, chargé de la mission, de sa date d'intervention (à charge pour le propriétaire d'avertir et d'informer son locataire éventuel).

Le propriétaire s'engage à :

- Être présent ou représenté lors de la visite du bureau d'études afin de communiquer toutes informations nécessaires à la conception de la filière
- À laisser sa propriété accessible et permettre l'accès aux installations intérieures de son logement
- À rendre accessibles les installations d'assainissement non collectif existantes.

Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le montant de l'étude de définition d'une filière d'assainissement non collectif est de **530,00 € TTC** (cinq cent trente euros) pour une installation inférieure à 20 équivalents habitants, comprenant 480 € TTC d'étude et 50 € TTC de frais de gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le propriétaire s'engage donc à régler la totalité de l'étude après l'intervention de l'entreprise et avant réception du projet.

Le paiement est à effectuer à l'ordre du Trésor Public.

Toute étude commandée (convention signée) sera due selon le tarif énoncé précédemment.

Article 5 : DELAIS

La Collectivité s'engage à faire exécuter l'étude dans un délai de 6 mois (six), à compter de la signature de la présente convention par les deux parties.

Article 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une des parties en cas d'inexécution de l'une des dispositions énoncées ci-dessus, sur simple notification par lettre recommandée avec accusé réception adressée à l'autre partie.

Article 7 : INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES

En cas de litiges, les tribunaux de l'ordre judiciaire auront compétence pour en juger.

Article 8 : ENGAGEMENT

Le propriétaire s'engage à faire réaliser un contrôle de conception du SPANC sur son projet d'assainissement lorsqu'il l'aura obtenu par le bureau d'études. A cet effet, il conviendra de remplir et signer le formulaire de demande d'instruction disponible sur le site Internet de la Communauté de Communes ou auprès du SPANC du Pays de Valois.

Cette démarche est un contrôle réglementaire obligatoire avant tout démarrage de travaux. Pour mémoire le tarif de redevance correspondant est de 150 €.

Le propriétaire déclare avoir pris connaissance des conditions de réalisation de l'étude et déclare les accepter.

La présente convention comporte 2 pages

Le propriétaire « Lu et approuvé » Nom et prénom : Date et signature :	Pour le Président par délégation, Madame Sylvie VERCLEYEN, Vice-Présidente en charge de l'eau & l'assainissement Date, signature et cachet :
--	--